



10/04/2025

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD
Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20250104ACTE26** Secrétaire : Sandrine RUYANT

Arrêté de circulation

Limitation de la vitesse à 30 km/h, interdiction de stationner, au droit des travaux de branchement électrique avec terrassement en trottoir, rue du Puits, 59193 ERQUINGHEM-LYS

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Vu l'Accord Technique Préalable Réf. 25-AV-2047 des services de la MEL, du 20 mars 2025,

Considérant la demande formulée par la Société DS TRAVAUX, représentant par Madame Vanessa BASSEZ, 27 rue d'Ennevelin, 59710 AVELIN, qui doit effectuer des travaux de branchement électrique avec terrassement en trottoir, pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) **A compter du 28 avril 2025, sur une durée 30 jours calendaires**, la vitesse sera limitée à 30 km/h, la circulation limitée, le stationnement interdit, au droit des travaux de branchement électrique avec terrassement en trottoir, **rue du Puits**.

Article 2) La pose et la maintenance de la signalétique, la gestion des flux circulatoires, la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge de la société **DS TRAVAUX, qui intervient pour le compte d'ENEDIS (981 boulevard de la République, 59500 DOUAI) représenté par Monsieur Joachim CHERMEUX**.

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 10 avril 2025.

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société DS TRAVAUX,

La Société SLEMBROUCK,

La Société ILEVIA,

La Société DEVERRA (groupe PIZZORNO),

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 10 avril 2025

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

**Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
Aux travaux sur le Domaine Public**

